



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES AU TOGO

Chaque jour,
nous travaillons
pour faire du Togo l'une des
plateformes économiques
les plus *attrayantes*



en partenariat avec le



GRUPE DE LA BANQUE MONDIALE

CREATION D'ENTREPRISE



Simplification du processus de création d'entreprise par la réduction des délais et coûts.

Le gouvernement togolais **continue de faciliter la création d'entreprise** en simplifiant le processus de formalisation des entreprises, notamment en instituant la possibilité de création des sociétés à responsabilité limitée (SARL) par acte sous seing privé (sans recours au notaire), la réduction des coûts et de la durée de formalisation des entreprises. Il s'agit :

- ✓ **du décret N° 2014-19/PR du 19 mai 2014** portant détermination de la forme des statuts et le capital social pour les sociétés à responsabilité limitée (SARL);
- ✓ **de l'arrêté interministériel N°162/MCPSP/MJRIR/MEF du 10/09/14** déterminant les conditions de garanties d'authenticité de statuts de sociétés à responsabilité limitée (SARL) établis sous seing privé;
- ✓ **du décret 2012-008/PR du 07 mars 2012** portant modification du **décret n° 2000-091/PR du 08 novembre 2000** portant création du Centre de Formalités des Entreprises;
- ✓ **de la note de service N° 002-2015/OTR/CG** portant suspension de paiement de redevances à la création d'entreprise;

L'adoption de ces différentes mesures a eu pour impacts :

La réduction des coûts :

- ✓ Possibilité de créer une SARL par acte sous seing privé
⇒ **économie de 175 000 FCFA ;**
- ✓ **Suppression des frais de redevance** de création d'entreprises ⇒ **économie de 30.000 FCFA ;**
- ✓ **Suppression des coûts de la procédure d'enregistrement** à la CCIT
⇒ **économie de 15.000 FCFA.**

Les coûts de formalisation d'entreprise sont passés de 248.250 FCFA à **29.250 FCFA après les réformes.**

La réduction des délais et procédures :

- ✓ Suppression des procédures afférentes au recours au notaire ⇒ **gain de 02 jours** ;
- ✓ Suppression des procédures afférentes à la consultation des noms au niveau de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle du Togo (INPIT) ⇒ **gain de 01 jour** ;
[la recherche de l'existence ou non de la dénomination sociale choisie, se fait directement sur le site du CFE, dans la base de données des entreprises déjà créées au Togo ; cette dernière est mise à jour quotidiennement] ;
- ✓ Suppression du délai d'enregistrement à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo (CCIT) ⇒ **gain de 03 jour** ;

La durée totale de formalisation d'entreprise au Togo est désormais **de 24 heures au maximum**.

ACCES À L'ELECTRICITE

Amélioration de l'accès à l'électricité par la réduction des délais de traitement de demande de raccordement à un réseau Moyenne Tension et la simplification des procédures à travers :



- ✓ La mise en place d'un Guichet Unique Moyenne Tension;
- ✓ La fusion des procédures relatives à la pose du matériel d'installation (140 KVA) et du compteur de la CEET;
- ✓ La notification à l'avance à la population (03 à 04 jours à l'avance) des informations relatives aux coupures d'électricité, par voie de presse et via les radios (nationales comme privées) et les chaînes de télévision;
- ✓ Le renforcement de la transparence à travers la mise en ligne des coûts de raccordement en fonction de la demande ;
- ✓ La prise de la note de service 554/14 du 9 mai 2014 portant **nouveaux tarifs d'abonnement et facilités de paiement des travaux**.

Ces mesures ont permis :

I La réduction des délais et l'amélioration des conditions de paiement :

- ✓ Réduction du **délai de traitement de la demande de raccordement à l'électricité** qui s'établit désormais à une moyenne de **03 jours**.

TRANSFERT DE PROPRIETE



I Amélioration des procédures et coûts de transfert de propriété

Outre les dispositions administratives prises depuis 2012, notamment le renforcement de capacités en personnel et en matériel, les réformes se sont poursuivies avec pour objectif, **l'amélioration continue des délais et des coûts**. Il s'agit des réformes ci-après :

- ✓ La possibilité de réaliser l'enregistrement des actes de transfert de propriété du commissariat des impôts à la Direction des Affaires Domaniales et Cadastres (DADC) depuis le 1^{er} mars 2015;
- ✓ Le dépôt des minutes des actes de transfert de propriété au même moment que leur expédition au guichet de formalités de l'enregistrement (DADC) ;
- ✓ Les droits d'enregistrement, les droits de timbre et les droits de conservation foncière sont liquidés et payés simultanément au même guichet. (Note d'information N° 1911/MEF/SG/DADC du 27 mars 2015 portant accélération des procédures de mutation totale) ;
- ✓ La reprise effective du scannage des titres fonciers ;
- ✓ La publication des pièces à fournir dans le cadre de la constitution des différents dossiers ;
- ✓ L'amélioration des procédures et coûts de dépôt des réquisitions des états descriptifs, des inscriptions et radiations des hypothèques, des pré-notations et des commandements valant saisies réelles avec paiement simultané des frais de dépôt et des droits de conservation foncière.

Impacts:

La réduction des délais :

- ✓ Réduction du délai moyen d'enregistrement des actes de transfert de propriété à **24 heures** après le paiement des droits relatifs ;
- ✓ Réduction du délai moyen de transfert de propriété (procédure de mutation totale) à **40 jours**.

Référence:

- [site web : www.dadc.gouv.tg](http://www.dadc.gouv.tg)
- [e-mail : tgdadc@gmail.com](mailto:tgdadc@gmail.com)



COMMERCE EXTERIEUR



La mise en place et l'opérationnalisation effective du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE) a induit des réformes significatives, notamment :

- ✓ La fusion des différents frais permettant un paiement unique à travers le Document de Frais Unique (DFU);
- ✓ La dématérialisation des pièces relatives à plus de 50% des procédures dont le Bordereau de Suivi des Cargaisons (BSC) dans le GUCE, qui est directement relié à SYDONIA, donc accessible au commissariat des douanes;
- ✓ La suppression de l'exigence de la liste de colisage.

Ces réformes ont permis l'**automatisation des procédures de dédouanement** et ont eu des impacts significatifs.

La réduction des délais :

- ✓ Réduction du temps de passage à une moyenne de **15 jours**.

Suppression de documents et procédures :

- ✓ Suppression de la Liste de colisage des procédures d'exportation;
- ✓ Suppression du certificat d'origine à l'importation.

EXECUTIONS DES CONTRATS

Opérationnalisation des chambres commerciales

En vue de réduire le délai de traitement des litiges commerciaux, le gouvernement togolais a créé depuis 2013 des chambres commerciales au sein du tribunal de Lomé. Ainsi,

- ✓ **Trois (03) chambres commerciales ont été créées avec des magistrats et greffiers spécialisés** affectés au règlement des litiges commerciaux ;
- ✓ Un **protocole** visant à accélérer les procédures a été conclu avec les acteurs de la justice commerciale (avocats et magistrats) ;
- ✓ **Les magistrats et greffiers spécialisés** ont été formés ;
- ✓ **La fréquence des audiences a été augmentée: 04 audiences par semaine dans la pratique ;**
- ✓ La **dématérialisation des procédures et des dossiers**, couplée à un **système de sténotypie de reportage** des procès en temps réel ;
- ✓ La publication des **rôles des audiences désormais consultables en ligne.**

Référence :

www.chambrescommerciales.tg

- ✓ **La production de bilans bipartites réguliers** (avocats et magistrats) pour appréhender et corriger les insuffisances ;
- ✓ L'effectivité des **audiences de la chambre commerciale de la cour d'Appel de Lomé** depuis le 14 décembre 2015.

Impacts:

Réduction des délais :

- ✓ Limitation à 48 heures en moyenne de la programmation de la première audience après l'enrôlement ;
- ✓ Réduction à deux (02) semaines du délai nécessaire imparti à chaque partie pour apprêter ses conclusions et ses pièces ;
- ✓ **Réduction du nombre de renvois de neuf (09) à trois (03).**

La durée totale de la procédure depuis l'enrôlement du dossier jusqu'à la délibération de la décision, est réduite à **une moyenne de trois (03) mois** et l'expédition est mise à la disposition des parties par le greffier d'audience dans **un délai de 72 heures.**

Opérationnalisation de la Cour d'Arbitrage du Togo (CATO)

Outre les chambres commerciales, une Cour d'Arbitrage a été mise en place pour faciliter le règlement des conflits. L'objectif premier poursuivi par la cour est le règlement rapide, à moindre coût et en toute confidentialité des litiges commerciaux.

Impacts :

- ✓ Limitation à 6 mois du délai total entre le dépôt d'une demande et la reddition de la sentence arbitrale;
- ✓ Limitation du délai d'exécution de la sentence à 30 jours;
- ✓ Respect de la confidentialité.

Référence :

<http://www.cato-tg.org/>

PAIEMENT DES IMPÔTS

En vue de réduire le délai de paiement des impôts, il est désormais offert aux contribuables la possibilité de :

- ✓ recourir au **paiement par virement bancaire**, ce via le compte de la BCEAO ;
- ✓ payer les impôts dans **les guichets des banques** installés au sein des commissariats des impôts ;
- ✓ **télécharger en ligne les formulaires et bordereaux de déclaration des impôts afin d'effectuer les formalités dans de meilleurs délais ;**
- ✓ dénoncer les actes de corruption à travers

un numéro vert mis en place à cet effet  (8280).

Impacts :

- ✓ Réduction des délais de déclaration ;
- ✓ Rapidité dans le processus de paiement.

Référence :

Site web OTR

<http://otr.tg/otrtest/index.php/fr/>



PROTECTION DES INVESTISSEURS

Possibilité offerte aux parties par le code de procédure civile d'échanger des pièces

Conformément aux meilleures pratiques en la matière, le code de procédure civile du Togo, permet aux parties à un procès, **l'échange de pièces**, ceci sur la base du principe du contradictoire. En d'autres termes, les parties au procès peuvent:

- ✓ demander la **production de catégories de documents** auprès de la partie adverse sans besoin d'identification d'un document précis ;
- ✓ **interroger directement (oralement ou par écrit) la partie adverse ou les témoins** pendant l'audience.

Référence :

- Code de Procédure civile (Chap. III, art 42 à 45)

PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Togo a amélioré les formalités de délivrance du permis de construire en procédant à :

- ✓ La **suppression de l'exigence du certificat d'enregistrement de l'Ordre Nationale des Architectes du Togo (ONAT)**;
- ✓ La mise en place d'un **point unique de dépôt et de retrait** des demandes de permis ;
- ✓ La **suppression de l'exigence** de la copie certifiée du titre foncier (les photocopies simples sont acceptées) ;
- ✓ La fusion de la procédure de paiement de quittance et la procédure de soumission de la demande ;
- ✓ La **suppression des procédures d'inspection** des services de la DST.

ACCES AU CREDIT

Facilitation des conditions d'accès au crédit

Dans le but de faciliter l'accès des opérateurs économiques au crédit, une **loi portant réglementation des bureaux d'information de crédit** a été adoptée par l'assemblée nationale le 1^{er} mars 2016 en vue de :

- ✓ Permettre aux banques, aux institutions de microfinances et aux systèmes financiers décentralisés de **réduire le risque de crédit** ;
- ✓ **Réduire le coût du crédit.**

www.togoreforme.com

Contacts: +228 22 23 66 07 / 22 22 11 61